



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Il ne serait pas opportun, à l'occasion d'une actualité dramatique concernant un collègue, que des polémiques se déclenchent sur des questions de fond qui doivent continuer à être discutées de façon sereine comme nous le proposons depuis déjà longtemps (Cf. nos textes et communiqués de 2015).

Nous rappelons en effet notre position concernant la nomination et le renouvellement des responsables de structures médicales dans nos hôpitaux, chefs de service, de département et de pôle :

- inscription sur une liste d'aptitude nationale élaborée par une commission nationale ad hoc qui devra comporter des représentants médicaux élus, après évaluation par les pairs de leur spécialité, sur des critères de compétence médicale et de direction d'équipe, en particulier concernant les ressources humaines.
- nomination par le CNG pour le service (ou le secteur en psychiatrie) et le directeur pour le département et le pôle après avis de la CME transmis par son président.
- Après leur nomination au niveau national ils devront suivre une formation à la gestion d'une structure médicale.
- Le renouvellement dans ces fonctions devra être l'occasion d'une évaluation sur ces mêmes critères.
- Les chefs d'Unité Fonctionnelle de leur côté pourraient bénéficier d'une procédure locale plus simple.

Nous rappelons notre position sur la protection des médecins hospitaliers contre le harcèlement et la possibilité pour ces derniers de pouvoir saisir les commissions régionales paritaires pour bénéficier d'une intervention objective et indépendante et de bénéficier d'une prise en charge juridique sous forme d'une protection fonctionnelle financée par l'hôpital (communiqués de mars et décembre).

Paris, le 26 janvier 2016

Roland Rymer  
Convergences-HP

Norbert Skurnik  
Rémy Couderc  
CMH

Sadek Beloucif  
Christophe Segouin  
SNAM-HP